

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du C.C.A.S.
Monsieur KRUSZYNSKI

SEANCE DU 27 MARS 2024

<p>Date de convocation : 23.03.2024</p> <p>Date de publication : 23.03.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt-sept mars, Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.</p>
<p>Effectif du CA : 13</p> <p>Quorum : 7</p> <p>Présents : 9 Absents excusés : 2 Ont donné pouvoir : 2 Absents :</p> <p>Ont pris part au vote : 11 Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Angela VACCARO</p>	<p>PRESENTS : M. Raphaël KRUSZYNSKI, M. Jean-Luc FRERE, Mme Monique PASSET, Mme Nathalie DELHAYE, Mme Christiane LOTTE, M. Léo DEFOSSEZ, M. Pierre LEGRAND, M. Jean-Michel MAILLOT et Mme Ginette VAN DER HOEVEN</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Catherine ROLY, Mme Chantal LEHELLE</p> <p>ONT DONNE POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE, Mme Chantal LEHELLE donne pouvoir à Mme Christiane LOTTE</p> <p>ABSENTS : Mme Patricia DURIEUX, M. Benamar TOUATI</p>

DELIBERATION

Objet : Conseil d'Administration du C.C.A.S : Délégation de certaines attributions au Président

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la délégation est un procédé qui permet à une autorité administrative (le Conseil d'Administration) de confier à une autre autorité (le Président du C.C.A.S), la capacité d'agir en son nom, dans un cas ou dans une série de cas déterminés. Les fondements de la délégation reposent strictement sur des raisons pratiques, notamment afin de simplifier et de rationaliser l'action administrative.

En revanche, il indique au Conseil d'Administration que le déléguant (le Conseil d'Administration) n'est pas responsable des décisions prises par le délégataire (le Président) qui est considéré comme l'auteur réel des décisions prises par délégation. De même que le délégataire qui a reçu délégation reste soumis au pouvoir hiérarchique de l'autorité supérieure qui lui a consenti cette délégation.

C'est pourquoi, à chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président annonce les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil d'Administration.

L'article R 123-21 du Code de l'Action et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président. Ledit article énumère de façon exhaustive les matières qui peuvent lui être déléguées par le Conseil d'Administration.

Pour ce mandat, le Président propose au Conseil d'Administration de lui déléguer les attributions suivantes dans les limites telles que définies ci-après :

Nombre d'attribution	Attributions déléguées au Président par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles
1	Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2	Conclusion de contrat d'assurance ;
3	Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
4	Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
5	Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des Actions en Justice ou Défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
6	Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

De confier à Monsieur le Président les délégations reprises aux alinéas de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles citées ci-dessus.

Vote du Conseil d'Administration : Adopté à l'Unanimité

Pour : 11 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président,



R. KRUSZYNSKI.